

BUREAUX: RUE NAIN, 1.

Roubaix, Tourcoing:
Trois mois... 12 f.
Six mois... 22
Un an... 44

L'abonnement continue, sauf avis contraire

On s'abonne et on reçoit les annonces: A ROUBAIX, aux bureaux du journal, rue Nain, 1; A TOURCOING, chez M. Vanaverbeck, imprimeur-libraire, Grande-Place; A LILLE, chez M. Béghin, libraire, rue Grande-Chaussée. A PARIS, chez MM. Havas, Laffite-Bullier et Cie, place de la Bourse, 8; A BRUXELLES, à l'Office de Publicité, rue de la Madeleine.

JOURNAL DE ROUBAIX

QUOTIDIEN, POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL

DIRECTEUR-GÉRANT: J. MEBOUX

Le Nord de la France:
Trois mois... 12 f.
Six mois... 22
Un an... 44

ANNONCES: 15 centimes la ligne.
RÉCLAMES: 25 centimes.
On traite à forfait.

ROUBAIX, 3 FÉVRIER 1871

Voir aux dernières nouvelles

Dépêches télégraphiques

(Service particulier du Journal de Roubaix.)

Bordeaux, 31 janvier.

Note communiquée. — Ce soir aucune réponse n'était encore faite à la dépêche envoyée de Versailles à M. J. Favre et dont voici la teneur:

Bordeaux, 30 janvier.

J'ai reçu le télégramme adressé à la délégation de Bordeaux, le 28 soir. Nous l'avons porté sans commentaire à la connaissance du pays entier. Depuis lors, nous n'avons rien reçu, le pays est dans la fièvre et ne peut pas se contenter de ces 3 lignes. Le membre du gouvernement dont on annonçait l'arrivée et dont on n'avait pas dit le nom n'est pas encore signalé par voie télégraphique ni autrement aujourd'hui 30. Cependant il nous a été impossible en dehors de l'exécution pure et simple de l'armistice par les troupes dont nous avons assuré le respect, de prendre les mesures administratives que comporte la convocation des électeurs en l'absence de toute explication de votre part et sans connaître le sort de Paris.

GAMBETTA.

Bordeaux, 31 janvier.

Un décret du 30, approuve la formation de 16 nouveaux régiments de marche, de 5 nouveaux régiments de chasseurs à pied et d'un second régiment de tirailleurs.

Londres, 2 février.

Des nouvelles de Versailles annoncent que M. Rouher est arrivé en cette ville.

Londres 1er février.

M. Odo Russell télégraphie de Versailles: Le service des postes entre Paris et Versailles est rétabli.

Les ports du Havre et de Dieppe sont en communication avec l'Angleterre. Les autorités françaises désirent qu'aucun étranger n'entre à Paris jusqu'à ce que la ville soit ravitaillée. Il n'y a pas d'exception.

Londres, 2 février.

Le Times dit que les conditions de paix prussiennes sont trop sévères. La France devrait être traitée avec un semblant d'humanité. L'Empereur et Bismark doivent considérer s'il est sage de repousser les prétentions de la France sur Metz.

Le Morning Post dit que les puissances neutres devraient sortir de l'attitude expectante qu'ils observent depuis si longtemps. Le devoir de l'Angleterre est, s'il est nécessaire, de recommander la modération.

On annonce de Vienne que l'ajournement de la conférence est attribué à l'impossibilité de rendre valide la modification du traité de 1856, si la France n'est pas représentée. La solution de la question de la Mer Noire est plus difficile qu'on ne le croyait.

Berne, 1er février.

Suivant une communication officielle le général suisse Herzog a fait ce matin, une convention au sujet de l'entrée de l'armée française en Suisse près de Les Verrières; 3,000 hommes ont déjà franchi la frontière près de Sainte-Croix, le nombre de l'armée est d'environ 8,000 hommes dont la répartition sur divers cantons se fera proportionnellement au chiffre de la population des divers cantons. L'artillerie française arrivera aujourd'hui encore à Les Verrières.

Zurich, 1er février.

Le 24e corps s'est échappé vers Lyon.

Versailles.

Officiel. — Manteuffel annonce que dans les combats près Chaffois et Sambacourt, la 14e division a pris 10 canons, 7 mitrailleuses, deux généraux, 46 officiers et 4,000 prisonniers.

Le 30e la 7e brigade a pris Frasnès avec peu de pertes, 2,000 prisonniers et 2 aigles sont tombés en son pouvoir.

Versailles, 31 janvier. Il sera permis de sortir de Paris, mais les Français ont demandé aux autorités allemandes de n'y laisser entrer personne.

On a même refusé l'entrée de Paris à M. Odo Russell.

M. Jules Favre est arrivé à Versailles.

Le ravitaillement est toujours très-difficile.

Berlin, 1er février.

Le Staatsanzeiger publie un communiqué de la direction des postes, d'après lequel des lettres ordinaires et ouvertes en destination de Paris seront acceptées aux taxes existant avant la guerre. Des lettres cachetées ne seront pas admises.

Berlin, 1er février.

La Correspondance provinciale dit: L'Empereur restera aussi pendant l'armistice à Versailles où sa présence sera nécessaire, aussi bien en raison des opérations ultérieures dans le Sud, que des prochaines négociations.

Le même journal dit au sujet de la capitulation de Paris, que par la convention faite avec la capitale de la France, le gouvernement de Paris devient dans ses propres intérêts, le plus urgent allié de l'Allemagne afin de ne pas faire éclater la guerre de nouveau mais d'employer l'armistice pour assurer la paix.

Berlin, 1er février.

Les membres du Gouvernement de la Défense nationale,

En vertu des pouvoirs à eux délégués;

Vu le décret en date du 5 janvier 1871 qui appelle à l'activité les jeunes gens de la classe de 1871;

Considérant que, parmi ces jeunes gens, il en est un certain nombre, dans les établissements d'instruction publique, qui poursuivent actuellement leurs études pour les écoles militaires, et qui se préparent à subir les épreuves d'admission aux dites écoles;

Considérant toutefois qu'il importe de ne confier le grade de sous-lieutenant qu'à des jeunes gens capables et dignes d'en remplir convenablement l'emploi;

Décrètent:

Art. 1er. — Les jeunes gens de la classe de 1871, actuellement candidats à l'École polytechnique ou à celle Saint-Cyr, dans des établissements d'instruction publique de l'Etat ou autres, pourront être nommés sous-lieutenants, à titre provisoire, dans l'armée régulière.

Art. 2. — Pour obtenir ce grade, les jeunes gens devront justifier de leurs chances de succès aux épreuves qu'ils se préparent à subir, au moyen d'un certificat qui leur sera délivré par le chef de l'établissement dans lequel ils étudient. Ce certificat, qui devra être signé également par les professeurs de mathématiques, de physique et de littérature attachés à la classe du candidat, devra constater que le postulant est apte à subir avec succès les épreuves d'admission à l'école à laquelle il se destine; il sera visé par l'inspecteur d'académie du département et ne pourra être délivré qu'aux jeunes gens qui justifieront au moins d'un diplôme de bachelier. Il devra mentionner notamment le rang général du candidat dans sa classe par rapport au nombre des élèves qui en font partie.

Art. 3. — Les candidats à l'École polytechnique, munis du certificat spécifié à l'art. 2 pourront être nommés sous-lieutenants, à titre provisoire, dans une arme quelconque, suivant la demande qu'ils en feront et les besoins du service. Les candidats à l'École de Saint-Cyr, ne pourront servir que dans l'état-major, dans la cavalerie ou dans l'infanterie. Les jeunes gens qui désireront entrer dans l'artillerie ou dans la cavalerie devront justifier de leur parfaite connaissance de l'équitation. La répartition des candidats entre les différentes armes sera faite par les soins du ministre de la guerre, suivant les besoins des divers services et d'après la valeur des certificats présentés par les candidats.

Art. 4. — Avant de pouvoir obtenir le grade de sous-lieutenant, à titre provisoire, les jeunes gens classés dans l'infanterie, la cavalerie ou l'état-major, en vertu de la répartition mentionnée à l'article précédent, seront placés et casernés dans les chefs-lieux de divisions militaires qui leur seront désignés par le ministre, pour y étudier pendant six semaines.

1° L'entretien des armes; 2° l'école du soldat, de peloton et de tirailleurs; 3° les éléments de la comptabilité d'une compagnie ou d'un escadron en campagne; 4° l'instruction et la pratique du tir; 5° les éléments de la fortification passagère; 6° le service en campagne. Les jeunes gens destinés à la cavalerie et à l'état-major seront en outre exercés activement à la pratique de l'équitation.

Les jeunes gens classés dans l'artillerie seront casernés à Toulouse, pour y étudier pendant six semaines aussi:

1° La nomenclature et le service des bouches à feu; 2° l'école du canonier et le service des batteries; 3° les éléments de la comptabilité d'une batterie en campagne; 4° l'instruction et la pratique du tir des bouches à feu de campagne; et les notions du service de siège, 5° les éléments de la fortification passagère; 6° le service en campagne; 7° la pratique de l'équitation.

Enfin les candidats au grade de sous-lieutenant du génie, seront casernés à Montpellier et y étudieront pendant le délai spécifié au présent article: 1° l'étude des fortifications de campagne et de siège; 2° l'école de soldat et de peloton; 3° les éléments de la comptabilité d'une compagnie en campagne; 4° le service du baraquement et des camps; 5° l'établissement des retranchements rapides; 6° le service en campagne.

Cette instruction sera dirigée, sous l'autorité supérieure du commandant de la division, par des instructeurs choisis parmi les officiers de la division et auxquels il pourra être adjoint d'ailleurs des officiers en retraite. Des fractions de troupes constituées, prises dans les détachements de la garnison, seront journellement mises à la disposition des instructeurs pour servir à l'instruction pratique des élèves.

Art. 5. — La solde de sous-officier et les présentations y afférentes seront accordées à tous les jeunes gens qui recevront l'instruction détaillée à l'article 4.

Art. 6. — A l'expiration du délai de six semaines, des commissions d'examen seront constituées dans chaque centre par le général commandant la division, à l'effet de juger des connaissances acquises par les jeunes gens dans chacune des matières énumérées à l'article 4. Ceux dont l'instruction militaire aura été jugée suffisante par la commission, seront immédiatement nommés sous-lieutenants à titre provisoire; un délai de quinze jours sera accordé aux autres pour compléter leurs études; passé ce délai les jeunes gens qui n'auraient pas satisfait aux épreuves seront incorporés dans les régiments comme simples soldats. Il en sera de même de ceux dont la conduite aurait laissé à désirer; indépendamment des peines disciplinaires auxquelles ils resteront d'ailleurs soumis.

Art. 7. — Le ministre de la guerre se réserve formellement le droit de ne pas confirmer, à l'issue de la guerre, les grades provisoires, en vertu du présent décret. Les jeunes gens dont le grade n'aurait pas été confirmé se trouveront placés dans les conditions de tout militaire candidat aux écoles spéciales, et pouvant, par conséquent, subir les épreuves d'admission jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans; ils seront dispensés, en outre, des deux années de service sous les drapeaux, exigées de tout candidat militaire avant qu'il puisse subir les épreuves.

Disposition spéciale: Art. 8. — Tout sous-officier ou soldat actuellement sous les drapeaux, qui aurait été antérieurement déclaré admissible à une école militaire, est, de plus, de plein droit, promu dans son arme au grade de sous-lieutenant, à titre provisoire.

Fait à Bordeaux, le 25 janvier 1871.

Les membres du Gouvernement: AD. CRÉMEUX, L. FOURICHON, GLAIS-BIZOIN.

Par délégation du membre du Gouvernement, ministre de l'intérieur et de la guerre AD. CRÉMEUX

Par le Gouvernement: Le délégué du ministre au département de la guerre C. DE VÉRYOINÉY.

On lit dans l'Indépendance du 3:

Jusqu'à présent, la délégation de Bordeaux n'a pas eu de rapports avec Paris et son gouvernement.

Un télégramme de M. Gambetta du 30 janvier, se plaignant de cet état de choses et faisant valoir l'impossibilité, dans ces conditions, de prendre aucune mesure pour la convocation de l'assemblée chargée de statuer sur la paix ou la guerre, était encore sans réponse à la date du 31 janvier. Aussi jusqu'à ce moment la délégation s'était-elle bornée à faire connaître au pays le premier télégramme de M. Jules Favre et à assurer l'exécution de l'armistice; en invitant même temps les autorités à poursuivre la réorganisation et le ravitaillement des armées pour la continuation de la lutte à outrance, dût-elle aller jusqu'au complet épuisement de la France. Il s'en suit que, quant à présent, et sans se mettre en opposition, soit avec les conventions arrêtées à Versailles, soit avec les mesures arrêtées par les membres du gouvernement de la défense nationale restés à Paris, la délégation de Bordeaux veut que la guerre continue et que telle soit aussi la décision de l'assemblée qui va représenter la France.

Paris, comme on l'avait promis en son nom, a tenu jusqu'à la dernière heure. Il a même tenu trop longtemps, puisqu'il aurait fallu prévoir qu'entre la red-

dition et le ravitaillement il s'écoulerait un laps de temps difficile à franchir, si tous les approvisionnements se trouvaient épuisés.

Les relations postales avec Paris sont rétablies pour les lettres privées, mais ouvertes. Le transport s'effectuera par les soins de l'administration des postes de l'empire d'Allemagne.

L'empereur Guillaume ne quittera pas l'armée, comme on l'avait assuré; il restera à Versailles pendant la durée de l'armistice et des négociations qui vont s'ouvrir. Il ne retournera à Berlin qu'après la conclusion de la paix. La Correspondance provinciale, qui annonce cette nouvelle, fait entrevoir la continuation des opérations militaires dans le Midi, tout en faisant observer cependant que par suite de la convention conclue avec Paris, le gouvernement de cette ville, dans son propre intérêt le plus urgent, devra réagir contre les velléités des provinces de poursuivre la guerre.

Au défaut d'un télégramme de M. Jules Favre, M. Gambetta en a reçu un de M. de Bismark, lui faisant connaître la convention conclue entre Paris et Versailles. Cette convention, il l'a portée aussitôt à la connaissance du public avec des commentaires explicatifs sur sa portée et des récriminations contre sa non-exécution en ce qui concerne l'armée de l'Est. Mais nos lecteurs savent que les opérations en cours d'exécution dans les départements du Doubs, du Jura et de la Côte-d'Or n'étaient pas comprises dans la convention et qu'aucun reproche de déloyauté de ce chef ne peut donc être adressé à l'Allemagne soit pour le désastre qui vient de priver la France d'une des trois armées qui la défendaient encore, soit pour les dangers qui continuent à menacer les villes de Belfort et de Dijon.

Par un malheureux malentendu, qui est encore inexpliqué, M. Gambetta, malgré sa qualité de ministre de la guerre, a été laissé dans l'ignorance des territoires auxquels l'armistice ne devrait pas s'appliquer. Il a en conséquence donné aux généraux qui opéraient dans l'Est des instructions qui ont pu nuire aux intérêts de la France, si même elles n'ont pas contribué au désastre de l'armée de Bourbaki. Ce dernier point est encore à vérifier; mais ce qui est acquis — les journaux même les plus hostiles à M. Gambetta et les plus favorables à la paix en font l'observation — c'est qu'il est regrettable qu'à défaut de la présence aux négociations de Versailles d'un membre de la délégation de Bordeaux, celle-ci n'ait pas été mise immédiatement et complètement au courant des stipulations arrêtées entre M. Jules Favre et M. de Bismark. Il en résultera des difficultés de toute nature qui ne pourront qu'enlever l'œuvre de la paix.

Si les conditions de la paix indiquées par le Times, comme ayant été communiquées par M. de Bismark à M. Jules Favre, sont exactes il faut convenir qu'elles dépassent les prévisions les plus pessimistes, et cela sur le chapitre qui semblait devoir faire le moins de difficultés, et au sujet duquel la France était disposée à se montrer le plus accommodante: le chapitre de l'indemnité de guerre. La cession de l'Alsace et de la Lorraine allemande, toute douloureuse qu'elle soit, n'était pas moins inattendue. Celle de la petite colonie de Pondichéry doit être assez indifférente aux Français, et leur sera sans doute moins désagréable qu'aux Anglais, dont les possessions indiennes vont se trouver subitement en rapport de contiguïté avec une annexe du territoire allemand.

Enfin, la cession d'une partie de la flotte cuirassée avait déjà été consentie, nous croyons pouvoir l'affirmer, dans les pourparlers officieux établis par l'intermédiaire des neutres aussitôt après le 4 septembre. Mais le chiffre de 10 milliards réclamés par le vainqueur est quelque chose de formidablement imprévu. Les amateurs de curiosité arithmétiques ne manqueront pas de calculer le nombre de kilomètres que représenterait cette somme alignée en pièces de vingt francs et les milliers de wagons nécessaires pour la transporter. Une indication plus éloquentes et plus réelle réside dans ce fait: une telle indemnité imposerait à tout Français une dette individuelle de 280 francs!

Certes, si la dernière circulaire de M. Gambetta aux préfets peut être placée sous un jour avantageux, c'est en la rapprochant du tableau de ces dures exi-

gences. Mais, même en l'envisageant dans cette proximité favorable nous ne pouvons nous empêcher de trouver cette démonstration singulièrement inopportune. Sous forme d'instructions aux autorités administratives, c'est en réalité une proclamation adressée à la France entière, une proclamation de guerre à outrance; préjugant de la façon la plus catégorique les décisions de l'Assemblée qui va se réunir, et en tenant aucun compte des dispositions du gouvernement central. Quelque inclination que M. Gambetta ait à se leurrer lui-même, il ne peut se dissimuler que la conduite de ses collègues constitue un désaveu formel de sa politique de casse-cou.

Si le gouvernement de Paris avait partagé les passions et les illusions de son délégué de province, M. J. Favre, se considérant comme prisonnier de guerre, n'aurait pas manqué de décliner purement et simplement tout pourparler sortant du cercle de la capitulation et renvoyé pour le reste à M. Gambetta comme naguère avait fait de la Régence l'empereur Napoléon à Sedan. En signant la convention relative à la convocation de l'Assemblée nationale, le gouvernement central a montré qu'il n'entendait pas se charger plus longtemps de la responsabilité que M. Gambetta persiste à vouloir assumer; et qu'il croyait devoir remettre entre les mains de la France la clef de ses destinées. La question étant ainsi posée, la dictature et ses prérogatives naturelles se trouvent abolies, et il n'y a plus désormais qu'un gouvernement exécutif dont chaque membre est solidaire des autres; et qui ne saurait agir et s'adresser à la France, rendue à elle-même, qu'à titre collectif.

Mais même en admettant que M. Gambetta, ministre de l'intérieur, soit resté dans les limites de sa compétence en adressant sa circulaire aux préfets, ce document, destiné à peser sur les sentiments de la nation dans le sens de la guerre à outrance, ne nous paraît pas moins blâmable. S'il est une conjoncture où toute pression administrative doive être écartée, et où il faille laisser la France libre de se recueillir et de s'interroger en âme et conscience, c'est bien lorsqu'il s'agit d'une question de vie ou de mort.

Que veut donc M. Gambetta, et quel rôle prétend-il jouer dans l'histoire de son pays? Que signifie cette déclaration qu'il faut lutter jusqu'à complet épuisement? Quels projets, quelle ambition recouvre cette implacable pensée de jeter la France en holocauste aux dogmes de 93 et aux principes de la république autoritaire? Assurément, le meilleur moyen pour M. Gambetta de perpétuer son nom d'âge en âge, c'est de l'attacher à l'éroulement d'une grande nation. Mais cette gloire, si elle le tente, est celle d'Érostrate, pour se procurer ce genre de renommée, il n'est pas besoin d'être un homme de génie, il suffit d'être insensé!

Les avertissements ne manquent pourtant pas à M. Gambetta pour dessiller ses yeux. Voilà la presque totalité de l'armée des Vosges qui vient d'entrer en Suisse, où elle sera désarmée et internée jusqu'à la fin de la guerre. Cette folle campagne de trois semaines aura donc coûté plus de cent mille hommes à la France, et c'est ainsi qu'aura disparu une de ces trois armées que M. Gambetta, toujours dans la même circulaire, annonce devoir être renforcées durant l'armistice, de façon à ce que « tout soit tourné heureusement avant les élections.

En vérité, c'est à donner le vertige aux esprits les plus impassibles, et l'on n'a pas besoin d'être Français pour sentir en soi ce bouillonnement intérieur qui saisit l'âme devant les catastrophes volontaires et stériles. Ce n'était pas assez de sacrifier Paris en détachant vers l'extrême frontière une armée qui, réunie à celle de la Loire, se fit peut-être à coup d'hommes ouvert le chemin de la capitale; aucune mesure n'avait été prise pour assurer la retraite de ces 150,000 soldats que l'on engageait dans cette aventure.

Ce ne sont pas le courage et la fermeté qui ont manqué aux malheureuses troupes de Bourbaki. Mais que pouvaient-elles faire lorsque à trois journées de luites continuelles succédaient trois journées de marche pénible, passées sans manger? La délégation n'avait rien prévu, rien préparé pour cette armée: ni moyens de ravitaillement, ni place de refuge, ni corps de soutien! Assurément si quelque chose doit dissuader la France de recommencer une lutte disproportionnée, c'est moins le sentiment des sacrifices accomplis et des sacrifices à faire